

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX



ABONNEZ-VOUS
à l'Annuaire des
Associations de
Roubaix

LOUISE
à faire ses
travaux
à domicile, en
tout genre, en
soin de la
maison. Jeune
et active, avec
bonne réputation
et bon marché.
Voir ses Magasins
à Roubaix
178-179 bis, Rue de Lannoy

ROUBAIX
Le tram C arrêté à la porte.
Livraison gratuite par auto
Sous-Main à Roubaix
(Téléphone 97-47)

ABONNEMENTS..... Nord et limitrophes..... 3 mois, 22,00; 6 mois, 40,00; 1 an, 75,00
France et Belgique..... 22,00; 43,00; 80,00

ABONNEMENTS
REDACTION - ANNONCES

ROUBAIX..... 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1308. Inter. 6.
TOURCOING..... 33, rue Carnot. Tél. 37.
LILLE..... 3, rue Falckherbe. Tél. 57.07.

La Chambre discute les articles du projet de loi sur le service d'un an

SEANCE DU MATIN
Paris, 21 juin. — La séance est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence de M. Bouilloux-Lafont.

ENCORE LES LOYERS

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par le Sénat, tendant à modifier la loi du 1er avril 1920 réglant les rapports des bailleurs et des locataires des locaux d'habitation.

M. Félix Gouin, rapporteur, expose à la Chambre l'objet de la proposition, notamment en ce qui concerne le droit de reprise du propriétaire, le texte actuel ayant donné lieu à des abus et à des procès nombreux.

Le rapporteur M. Gouin fait ressortir que ce

militaires indigènes originaires des territoires rattachés au ministère des Colonies.

L'ARTICLE III

L'article 3 est adopté. Il est ainsi conçu:
L'organisation militaire du pays doit assurer:
1° L'instruction militaire des citoyens;
2° La préparation en temps de paix et la réalisation en temps de guerre, des mesures permettant la réunion des ressources en personnel et matériel de toutes sortes, nécessaires à la constitution et à l'entretien des armées;
3° La protection permanente des opérations essentielles de mobilisation, de transport et de réunion des armées et des opérations de mobilisation économique.

En outre, l'organisation militaire du pays doit assurer:
4° La défense en tout temps des colonies, pays de protectorat et territoires à mandat, ainsi que le maintien de l'ordre dans ces territoires.
5° La possibilité de renforcer, en cas de besoin, la sécurité de nos possessions extérieures, au moyen des forces disponibles, tenues toutes prêtes sur le territoire de la métropole.

6° En cas d'insuffisance des forces de police, et à titre tout à fait exceptionnel, le maintien de l'ordre à l'intérieur, sous l'autorité exclusive du ministre de l'Intérieur, particulier en cas de grèves, de conflits entre le capital et le travail.

L'armée de terre comprend, en temps de paix:
a) Des organes de commandement et des bataillons;
b) Des corps de troupes et des formations de service;

c) Des bureaux de recrutement;
d) Des centres de mobilisation;
e) Des écoles et des organes d'étude;
f) Des établissements et organes d'administration.

MM. Ernest Lafont et Renaudel demandent la suppression du paragraphe 6 et le vote d'un texte positif, interdisant l'emploi de l'armée en cas de grève ou de conflit entre le capital et le travail.

M. Fernand Boulson. — Ce n'est pas possible, vous ne pouvez modifier la Constitution.

M. Polignac. — Allons à Versailles (Rires).
M. Renaudel. — Je suis prêt à y retourner! (Nouveaux rires).

M. Polignac. — En attendant, la Constitution est formelle. Le Président de la République dispose de la force armée. Les Présidents de la Chambre et du Sénat disposent également de la force armée pour nous protéger. Allez-vous demander le retrait des troupes qui vous protègent, ou accepter cette protection pour vous sans la donner aux autres citoyens? (Applaudissements).

Le Président consulte la Chambre sur la recevabilité de l'amendement Renaudel contre lequel le Gouvernement pose la question de confiance.

Le amendement Renaudel est repoussé par 339 voix contre 200.

L'article 3 est adopté, y compris le sixième paragraphe dont personne ne demande plus la suppression.

L'ARTICLE IV

L'article 4 est également adopté. Cet article prévoit que l'organisation militaire générale est basée sur la division du territoire métropolitain en 20 régions militaires. Le tracé de ces régions est fixé par décret.

L'ARTICLE V

On arrive à l'article 5 qui, ainsi conçu, est adopté:
Un Conseil supérieur de la guerre fonctionne comme organe consultatif d'études auprès du ministre de la Guerre.

M. Ernest Lafont. — Le Conseil supérieur de la Guerre qui en est le Président du droit. La composition et les attributions de ce Conseil seront fixées par décret, rendu en Conseil des ministres.

On arrive au titre 2 (organisation du temps de paix).

L'ARTICLE VI

L'article 6 est adopté. Il est ainsi conçu:
Les articles 7 et 8 sont adoptés et la suite du débat est renvoyée à jeudi après-midi.

M. Lecour-Grandmaison demande à interpellier sur l'arrestation de M. Daudet.

M. Barthou. — Je ne comprends pas la portée de cette interpellation. M. Daudet a été incarcéré dans des conditions régulières. Les agents de la force publique ont procédé avec un tact et une modération qui ont évité l'effusion du sang et le Gouvernement n'ayant rien de plus à dire, il convient de renvoyer l'interpellation à la suite.

L'ARRESTATION DE M. LÉON DAUDET
M. Lecour-Grandmaison proteste contre le renvoi à la suite et maintient qu'il s'agit d'une affaire politique.

Le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Lecour-Grandmaison, demandé par le Gouvernement, est voté par 405 voix contre 25.

Séance levée à 18 h. 50. Séance jeudi matin (suite de la loi sur les loyers).

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

Le Parc aux Oiseaux bleus

PAR

CHARLES FOLEY

C'est la plus touchante, la plus palpitante et la plus mystérieuse histoire d'amour racontée avec un charme prenant par le célèbre écrivain.

NOUS EN COMMENCERONS DIMANCHE PROCHAIN 26 JUIN LA PUBLICATION

Un officier roubaisien lance un vibrant appel en faveur de nos soldats au Maroc

Nous recevons de Taza, la lettre suivante, qui est un appel auquel nos lecteurs voudront répondre:

CHÈRE MADAME,

Roubaisien par mon mariage avec M^{lle} Fruy, je me permets de vous demander l'hospitalité de vos colonnes en faveur de nos chers soldats. Je demande également à M. Wattine de s'intéresser aux secours que j'ai organisés pour venir en aide à quatre familles de sous-officiers aviateurs dont les banquets ont été détruits par un incendie, dans la nuit du 3 au 4 juin. Ces familles, dont deux ont des enfants en bas âge, sont dénuées de toute ressource.

Avec l'appoint de mon personnel, des militaires de la garnison et celui de l'élément civil tout à fait restreint de Taza, j'ai pu réunir 4.500 francs de secours immédiats, ainsi que des layettes pour les enfants et des vêtements pour les femmes.

Je vous serais reconnaissant et je crois faire œuvre de charité, si vous pouviez réunir quelques bonnes volontés pour me venir en aide.

La ville de Taza, dont l'étendue ne dépasse pas celle d'un petit village de France, est la garnison de son escadillon. Quelques mercenaires « boorchin » la troupe et nous y avons répondu par l'installation d'un « Foyer du Soldat ».

La aussi, je sollicite la collaboration des bonnes volontés roubaisiennes et c'est certainement pour nous Français, le moyen le plus efficace pour lutter contre les tendances extrémistes de la politique extrémiste de créer un milieu de distractions saines dont le soldat se souviendra après sa libération.

Je vous prie, chère Madame, etc.

Lieutenant BARBÈUX,
Commandant la 2^e escadron
du 37^e Régiment d'Aviation,
à Taza (Maroc).

De nombreuses familles roubaisiennes ont des enfants au Maroc. Elles apprendront toutes, avec plaisir qu'il y a là-bas des chefs dévoués s'intéressent à eux.

Nos compatriotes voudront aider les officiers dans la tâche si généreuse qu'ils se sont imposée.

Les Assurances sociales devant le Sénat

Paris, 21 juin. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. Paul Doumer. L'assemblée reprend la discussion du projet sur les assurances sociales.

Le chiffre limite des salaires
On revient à la question du chiffre limite des salaires porté, vendredi, de 15 à 18.000 fr.

M. Gallot propose, par voie d'amendement, que ce maximum de salaire soit ramené à 15.000 pour les salariés sans enfants à leur charge. Des amendements seront inscrits dans la loi sur le passage des salariés alsaciens-lorrains, actuellement assurés jusqu'au salaire de 18.000. L'amendement Gallot est adopté.

Les métiers
Puis le Sénat revient à l'amendement de M. Danthy, concernant les métiers.

La Commission d'hygiène propose, d'accord avec celle d'agriculture, d'adopter le texte suivant: « Les métiers travaillant seuls ou avec l'aide de conjoints, ou de leur famille, et ne possédant aucune partie du capital, sont assimilés aux salariés. Les propriétaires de corps de biens donnés à métayage, sont assimilés aux employeurs ».

L'article 2
On passe à l'article 2. Le premier paragraphe est adopté. Sur le second mode de versement de la contribution, M. Feraud David, demande que les mutuelles agricoles admises comme caisses d'assurances primaires soient admises gratuitement.

L'amendement est adopté ainsi que le paragraphe deux moindres.

On adopte le paragraphe 4, auquel M. Chauveau, rapporteur, demande qu'on ajoute que c'est sur ce même salaire journalier que seront calculés les contributions des assimilés aux salariés et des propriétaires de fonderies.

Cette disposition est adoptée, ainsi que les paragraphes 5, 6, 7.

M. Labrousse propose un paragraphe additionnel disant que les assurés agriculteurs ne se librant que par intermittence à un travail salarié pourront effectuer des versements facultatifs afférents aux journées qui n'ont pas donné lieu à rémunération, ceci sous certaines conditions.

L'amendement Labrousse est adopté.

L'article 3
L'article 3 (âge limite pour l'assurance et obligation des employeurs pour les salariés ayant dépassé l'âge de l'assurance), est adopté.

L'article 4
On arrive à l'article 4 (assurance contre la maladie, prestations attribuées, choix du praticien) visites médicales, participation de l'assuré et remboursement).

Le paragraphe 1er est adopté. La suite est renvoyée à jeudi. Séance levée à 18 h. 5.

BILLET PARISIEN

Le malentendu locarnien

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 21 Juin (Minuit)

La presse allemande tout entière s'insurge contre le discours de Lunéville. Partageant l'erreur de certains milieux politiques de chez nous, erreur que nous dénoncions hier, elle affirme unanimement que M. Poincaré est décidé à supplanter désormais M. Briand dans la direction de notre politique étrangère. Selon des journaux d'outre-Rhin, le discours de Lunéville ramène l'Europe à l'époque de la Ruhr. Il atteste la conception « bizarre, égoïste », que la France se fait de la politique de Locarno. Il explique la faillite de cette politique, etc.

On perdrait le temps à discuter des assertions édictées par la mauvaise humeur. Poincaré, il faut convenir que lorsque les Allemands parlent des points de vue différents adoptés par la France et par l'Allemagne à l'égard du traité de Locarno, ils ne disent que la vérité.

Voilà la chose d'un peu plus près, elle en vaut la peine.

Locarno signifie pour la France, un essai de réconciliation franco-allemande sur la base des traités; pour l'Allemagne, le même mot signifie la destruction plus ou moins rapide et plus ou moins hypocrite de ces mêmes traités. La France dit: « Aucune paix solide sans le respect de la parole donnée »; et l'Allemagne: « Locarno doit effacer la distinction entre vainqueurs et vaincus, distinction plus propre à entretenir des sentiments de haine dans le monde qu'à provoquer le désarmement des esprits, condition d'une véritable paix ».

Ainsi, le terme de réconciliation a une signification différente, suivant qu'il est prononcé par un Français ou par un Allemand.

Le plus fort, c'est que beaucoup d'Allemands se figurent être de bonne foi dans l'application du traité de Locarno. Si, en effet, la France en passe par toutes leurs exigences, qualifiées par eux de « répercussions de Locarno », ils consentent à parler en termes favorables d'un rapprochement franco-allemand. Cela étant, le discours de Lunéville n'a-t-il pas eu l'immense mérite de mettre de la clarté là où il n'y avait qu'obscurité et confusion?

R...

A GENEVE

La Conférence navale

La réunion de mardi matin

Genève, 21 Juin. — Le bureau de la conférence navale, composé des chefs des trois délégations, MM. Gibson, Bridgman, le vicomte Saito et de leurs suppléants, MM. l'amiral Long, le vicomte Cecil et le vicomte Ishii, ainsi que du secrétaire, M. Wilson, a tenu, ce matin, une courte séance, à l'issue de laquelle le communiqué suivant a été publié:

Pour permettre d'examiner comme il convient les propositions soumises par les gouvernements des Etats-Unis, de l'Empire britannique et du Japon, le 20 juin, il est proposé de constituer un comité technique qui examinera des statistiques acceptées sur le tonnage actuel en croiseurs, destroyers et sous-marins de chacune des trois puissances, et sur le tonnage prévu pour les bâtiments de ces catégories qui figurent dans les programmes de construction actuellement autorisés, et pour lesquels des crédits ont été votés, ainsi que tous autres renseignements permettant de préciser les propositions des trois gouvernements.

La conférence se trouvera, de cette manière, en mesure de commencer ses discussions, en s'appuyant sur des données précises et reconnues. Le bureau de la conférence n'aura pas de nouvelle séance avant vendredi.

On peut conclure de ce qui précède que les négociations proprement dites en vue d'un accord, se feront en marge de la conférence.

THÈSES DIVERGENTES

Genève, 21 juin. — La première journée de la Conférence tripartite sur le désarmement naval a eu, au moins l'avantage d'être féconde en enseignements.

A tour de rôle, chacun des délégués des trois puissances représentées a exposé la thèse de son pays. Chacune des thèses accusa des divergences profondes.

Les Etats-Unis demandent une limitation du tonnage global et, en deux mots, cherchent à avoir une flotte de croiseurs égale à celle de l'Angleterre et supérieure à celle du Japon.

L'Angleterre demande la limitation par unité et elle veut prolonger l'existence de ses « capital ships »; elle serait, en somme, désireuse de voir remettre en question l'accord de 1922.

Quant au Japon, il demande, somme toute, de sanctionner le « statu quo », c'est-à-dire le maintien des forces navales actuellement existantes; cela lui permettrait de garder ses croiseurs, auxquels il ne veut toucher à aucun prix.

Il est certain qu'il n'y a pas lieu de déduire de ces premières divergences que la conférence est forcément vouée à un échec.

L'AGITATION COMMUNISTE

Des réservistes libérables chantent l'Internationale à Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, 21 Juin. — Prétextant d'une panique de salle de police infligée à un de leurs camarades, un groupe de réservistes des 92^e et 35^e R. I., libérables, a manifesté devant le bâtiment des officiers, au chant de l'Internationale. Tout rentra rapidement dans le calme, et la libération put se terminer.

LA LUEUR MYSTÉRIEUSE

qu'on croit émaner de Nungesser donnait le signal N

Québec, 21 Juin. — John C. Graham, qui habite Belle-Island-Creek (Nouveau-Brunswick) a envoyé au Parlement de la province un rapport selon lequel la lueur aperçue il y a huit jours dans la région du lac Saint-Jean, représentait la lettre N, selon le code de signaux international. Cette lueur était jaune, écrit-il, et alla à deux fois minutes.

L'inauguration du «Jardin des Mères» à Tourcoing



EN HAUT: Le groupe des enfants avec leurs parents.
EN BAS, à gauche: Mme Reboux, directrice du «Journal de Roubaix», s'entretenant des autres salués avec Mme U. Robbe. — A droite: M. le docteur Dron, maire de Tourcoing, donnant ses conseils à une maman.

Hier mardi, après-midi, à eu lieu la fête d'inauguration du Jardin des Mères. (Œuvre éminemment sociale que cette institution du Jardin des Mères, qui met à la disposition des mères et des enfants, un délicieux coin de verdure où la jeunesse peut, à son aise, courir et s'ébattre, sans craindre les dangers de la rue. Placés aux différents coins de la ville, les cinq jardins possèdent une large pelouse bien ombragée, à l'abri du vent. Des chaises et des bancs permettent aux mamans de se reposer tout en surveillant leurs enfants.

La fête d'hier a permis de juger l'intérêt qu'apportent les mamans à ces heureuses installations, et tout le bienfait qu'elles pouvaient en tirer.

Dans chaque jardin on pouvait compter plus de quatre cents mères et enfants réunis, sous les arbres; les mamans devaient gracieusement, les enfants amusant agréablement dans l'herbe, ou dans les coins de sable, spécialement aménagés pour leur donner la douce illusion d'un petit plage.

M. le docteur Dron, maire de Tourcoing, à qui revient l'heureuse initiative des Jardins des Mères, passa dans chaque jardin, accompagné de MM. Cavelier, directeur du Sanatorium; Hanel, inspecteur honoraire de l'Assistance publique du Nord, chargé des œuvres sociales, à Tourcoing; Vandemarière, adjoint; Gombert, secrétaire général de la Mairie; M^{lle} U. Robbe, vice-présidente de la Sauvegarde des Nourrissures; M^{lle} Reboux, directrice du «Journal de Roubaix»; M^{lle} Nolhae, directrice de la Sauvegarde des Nourrissures et des dames attachées à cette œuvre.

La visite commença par le Jardin des Orlans.

M. le docteur Dron porta toute son attention à la santé des enfants, s'intéressant aux plus faibles, se plaisant à étudier leur cas et, aussi, encourageant les mamans, leur donnant des conseils.

De nombreux jouets furent distribués, suivant l'âge de chaque enfant: pelles, seaux, poupées en caoutchouc, hochets, sonnettes, etc. Chaque bambin reçut aussi un gâteau et un biscuit.

La visite continua par le «Palais de Justice», le «Chêne Houpline», le «Congo» et la «Blanche Porte». Partout, les enfants fort nombreux, passèrent agréablement leur après-midi et les mamans se proposèrent de retourner fréquemment dans ces jardins où elles trouvent l'air pur, le soleil, le repos, et aussi, pour leurs enfants, des terrains de jeux appropriés, loin de toute promiscuité malsaine.

Les Jardins des Mères sont ouverts tous les jours, de 14 à 18 h., sauf le dimanche.

Rappelons qu'à chaque présence, la maman reçoit un ticket et que tous les mois, des récompenses et des objets utiles sont distribués aux mères, selon leur nombre de présences. Ce n'est pas tout, mais qu'un stimulant presque appréciable, les mères des jardins des Mères, qui retirent les enfants de leur cure de plein air, suffit à diriger les mamans vers les jardins aménagés spécialement pour eux.

Souhaitons que de plus en plus les mamans, comprenant combien leurs enfants ont besoin de soleil et d'air pur, profitent assidûment des installations pratiques qui sont mérites de leur leur seul intérêt.

Elles ne tarderont pas à juger elles-mêmes les résultats obtenus par la cure journalière qui conservera ou rendra la santé à leurs chers petits.

M. J. Su.

LE XXI^e TOUR DE FRANCE CYCLISTE

Le Belge Hector Martin gagne la 3^e étape Le Havre-Caen (225 km.)

Nos régionaux Vervaecke et Reby continuent à se distinguer et améliorent leur classement. - Aujourd'hui, 4^e étape: Caen-Cherbourg



HECTOR MARTIN
1^{er} de la troisième étape.

ses, on comprendra facilement que pour bon nombre d'entre eux, la chose sera impossible. Les longues étapes d'autrefois, permettant aux routiers de « souffler » un peu, tandis que maintenant, l'effort à produire doit être constant, si les équipes veulent éviter toute surprise. Il est évident que la nouvelle formule a du bon, car elle empêche le retour à ces courses qui ressemblaient plutôt à de grandes promenades de touristes et où l'on voyait une quantité de coureurs arriver en peloton. Mais une question importante se pose! Quels seront les concurrents qui tiendront jusqu'à la fin? Nous croyons qu'ils ne seront pas très nombreux.

Hector Martin a gagné hier, battant au sprint son camarade d'équipe Van Slembrack. La victoire de Martin ne nous étonne guère, car ce dernier est un grand routier, et il est probable qu'il fera encore parler de lui av

Le troisième étape du Tour de France, Le Havre-Caen, a été courue hier par un temps magnifique, et la moyenne réalisée par les agents de la route a été encore excellente, puisqu'elle dépassa les trente kilomètres.

Décidément, nos vaillants routiers ne se ménagent pas puisque au cours des deux étapes précédentes, ils roulaient également à plus de trente kilomètres à l'heure. On se demande même s'ils pourront continuer longtemps encore à mener pareil train, ce qui serait vraiment extraordinaire.

Les «Tour de France» n'ont que très peu de repos, en ce sens qu'ils roulent tous les jours. Les étapes sont sans doute très courtes, mais il n'en est pas moins vrai, que chaque jour, les coureurs, par suite de l'effort particulièrement vive, doivent produire de durs efforts.

Nous ne pensons pas que cela durera, car, dans le cas contraire, nos routiers se présenteront très fatigués au pied des redoutables «Juges de Paix», nous voulons dire les Pyrénées. La force humaine a des limites, et si l'on veut bien songer aux efforts que devraient produire les coureurs pour maintenir cette moyenne horaire jusqu'aux étapes montagneuses

Van Slembrack
2^e de la troisième étape

Le grand routier, Van Slembrack est également loin d'avoir dit son dernier mot et nous sommes certains qu'il procurera encore



(Wide World photos.)

M. POINCARÉ

projet apporté, sur l'ensemble des droits de reprise des textes précis et de nature à supprimer pour l'avenir toutes les contestations et abus.

M. Castru remarque que la Chambre ferait mieux de s'occuper, dès maintenant, des propositions relatives à la construction, seul remède à la crise du logement.

M. Garchery demande également d'accélérer le problème de la construction, mais, en attendant, il estime que la loi sur les loyers de 1920 doit être révisée.

M. Perrot estime que le projet constitue une régression: la propriété individuelle n'est pas sauvegardée.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi matin. La séance est levée à 12 h. 05.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

Paris, 21 juin. — Dix-huit heures les communistes sont à leur banc, à l'exception toutefois de M. Doriot, qu'ils ont précédé, pour saluer son arrivée par une manifestation. Les autres députés sont fort peu nombreux. Aucun ministre n'est au banc du Gouvernement.

M. Fernand Boulson ouvre la séance à 15 h. 10. Le procès-verbal est adopté.

— La séance est suspendue, annonce le Président, qui descend du fauteuil, tandis que les communistes défilent applaudissant frôlement.

La séance est reprise à 15 h. 30. M. Paul Faillieré, ministre de la Guerre, est au banc du Gouvernement.

Les communistes ont repris leur poste de combat.

L'organisation générale de l'armée

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de loi sur l'organisation générale de l'armée.

L'ARTICLE I

Le Président donne lecture de l'article 1er.

M. Pierre Renaudel propose un amendement tendant à ajouter après le mot « mobilisation », les mots « Le Parlement ayant été consulté ».

M. Poincaré. — Il s'agit d'une prérogative essentielle du Gouvernement. Tous les orateurs ont montré la nécessité de procéder en cas de danger, à une mobilisation rapide. Peut-on concevoir un Gouvernement décrétant une mobilisation sans être soutenu par l'opinion nationale.

M. Renaudel insiste, l'autorité du Gouvernement ne suffisant pas, prétend-il, à justifier une mesure aussi grave que la mobilisation.

M. Poincaré. — La mobilisation n'est pas la déclaration de guerre qui, elle, doit être approuvée par les Chambres. La mobilisation est un acte de salut national.

Le Gouvernement repousse donc l'amendement Renaudel, et pose la question de confiance. (Applaudissements au centre et sur divers bancs).

M. Sénao. — La Commission demande également le rejet de l'amendement Renaudel.

L'article 1er du projet de loi sur l'organisation générale de l'armée est ainsi conçu:
L'organisation militaire du pays a pour objet essentiel, la sauvegarde de l'intégrité du territoire national.

L'État de guerre peut exiger la mise en œuvre de toutes les forces vives du pays. Les mesures nécessaires sont prises dès le temps de paix. Leur réalisation, au moment d'un danger, est assurée par la mobilisation. La loi sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, fixe les règles selon lesquelles s'effectue la mobilisation de la nation, dans le respect des libertés individuelles et des décisions de la Société des Nations.